

SEANCE DU 3 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le trois-février à 20h00, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, salle des Anciens, sous la présidence de Bernard MOULIN, Maire.

Présents : Bernard MOULIN, Maire, Robert CLEVENOT 1^{er} adjoint, Emmanuelle DANIERE 2^{ème} adjointe, Sophie GOUTTENOIRE, 3^{ème} adjointe, Albin COELHO, Raymond, VITURAT, Martine DESBOIS Catherine DESSEIGNE, Christophe BOUSSAND, Alain COUTAUDIER, Delphine TRONCY.

Absent excusé : néant

Secrétaire de séance : Emmanuelle DANIERE

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 6 janvier 2025.

ORDRE DU JOUR

COMMISSIONS MUNICIPALES

BATIMENTS-VOIRIE : adjoint responsable : Robert CLEVENOT

- Mairie : Robert CLEVENOT invite les conseillers qui le souhaitent à aller visiter le chantier. L'étage est presque terminé. Restent les plaques au plafond à poser Au rez-de-chaussée, l'isolation du conduit de chauffage est achevée. Les circuits électriques sont en attente. L'extension est aussi en cours d'achèvement. La porte métallique du local technique doit être posée prochainement pour permettre l'installation de la pompe à chaleur. Le façadier doit venir préparer son intervention la semaine prochaine.

- Croix Verchère : les bordures des trottoirs sont en cours d'achèvement. Les grilles de récupération d'eaux pluviales sont posées. L'enrobé sera posé fin février début mars. ENEDIS interviendra en mars pour enlever les poteaux ; Cependant, on n'a pas de date d'intervention pour la fibre. La finition des trottoirs se fera une fois toutes les interventions réalisées.

- Le nettoyage du terrain LEGUT route de Charlieu est quasi terminée. Une fosse sceptique a été découverte. Un devis a été demandé pour la vider et l'enlever. Le terrain sera ensuite clôturé. Un devis pour réensemencer le terrain est aussi en cours. Christophe BOUSSAND suggère de mettre des chèvres ou des moutons dans ce terrain pour éviter la corvée de tonte. A voir effectivement.

- Le 13 janvier dernier a eu lieu une réunion des riverains de la route de Roanne au sujet des stationnements gênants et dangereux. La discussion a été tendue mais une solution a pu être trouvée. Le stationnement se fait désormais uniquement du côté droit (en allant sur Pouilly-sous-Charlieu), à distance de la sortie de maison de M. BETHOLON pour qu'il ait de la visibilité. Pour l'instant, cette solution est respectée. Il restera la haie de la maison TAPONNIER, qui empiète sur l'accotement, à tailler. Par ailleurs, Bernard MOULIN et Robert CLEVENOT vont rencontrer M. GERBAY pour lui demander s'il est possible d'utiliser le parking de l'ancien garage GONFRIER.

- Raymond VITURAT a sollicité le SIEL pour une seconde tranche de mise en LED de l'éclairage public. Ce sont finalement 70 appareils environ qui devraient être remplacés, les 70 restant étant conservés car plutôt économiques et récents.

- Le comité syndical du SIEL se tiendra lundi 10/02 à Montrond les Bains. Albin COELHO et Raymond VITURAT s'y rendront.

- Travaux énergétiques de l'école : AMO SERVICE a pris un peu de retard, le dossier de consultation des entreprises ne nous étant pas encore parvenu.

- Ombrière jeux de boules : pas de nouvelles du SIEL. Raymond VITURAT va le relancer.

VIE SOCIALE : Adjointe responsable : Emmanuelle DANIERE

- Emmanuelle DANIERE a assisté à l'assemblée générale de Souplesse Beauté Santé, association qui se porte bien. Elle libérera un placard à la salle du Marronnier au profit du Club de l'Amitié.

- L'assemblée générale de Ressins Village a été reportée.

- Emmanuelle DANIERE a participé à une réunion du PEDT pour faire un bilan sur le projet 2022-2024. Il est plutôt mitigé avec surtout l'évènementiel sur les Jeux Olympiques qui a abouti. Le futur plan 2025-2027 sera intégré au CTG.

- Un projet de banc de l'Amitié à l'école a été proposé par des parents. La directrice a été consultée. Elle y est favorable d'autant plus que l'empathie est un des thèmes travaillés par l'école. L'un des deux bancs présents dans la cour pourrait être repeint et décoré par les élèves.

- Les bénévoles de la bibliothèque ont suggéré l'achat d'une boîte de récupération de livres destinés à recevoir les dépôts hors créneaux d'ouverture. Un devis a été établi pour 420 € TTC. Les bénévoles vont être reconsultés. Voir si des subventions sont possibles.

- Emmanuelle DANIERE donne le compte rendu de la dernière réunion de Charlieu Belmont Communauté dont un des sujets portait sur le dossier piscine. Les cours pour les écoles seront dispensés à partir de septembre 2025 pour les classes de CP, CE1 et CM2 à raison de 2 fois par semaines pendant 5 semaines. 4 maîtres-nageurs seront embauchés à cet effet. En revanche, afin de réaliser des économies, la piscine sera fermée 2 jours par semaine.

- La réception des annonceurs s'est très bien déroulée avec 21 entreprises représentées sur 43.

URBANISME : Adjointe responsable : Sophie GOUTTENOIRE

- 3 déclarations préalables ont été accordées ce mois.
- M. le Maire fait part du projet d'installation d'activités artisanales et agricoles sur la propriété MATHELIN qui a peu de chance d'aboutir, vu le PLU de la commune. La DDT sera informée du projet pour voir si quelque chose est possible ou pas.

COMMUNICATION : Adjointe responsable : Sophie GOUTTENOIRE

- Sophie GOUTTENOIRE rappelle la réunion du 24 mars 2025 à 17h30 salle des Anciens sur le thème : « Être jeune à Charlieu Belmont Communauté ».

DELIBERATIONS

SUBVENTION AU COMITE DE LA FETE - 2025

N° 4/2025

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire présente la demande de subvention du Comité de la Fête pour l'organisation des 3 jours cyclistes de Pâques, événement majeur dans la vie du village.

L'association sollicite une aide de 2 000 €. Compte tenu de l'aide matérielle déjà apportée par la commune (mise à disposition de personnel et de véhicules, prêt des salles...), Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 1 000 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 1000 € au Comité de la Fête.

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAIRIE - LOT 4 - COUVERTURE ET TUILES, ZINGUERIE - LESPINASSE TOITURE

N° 5/2025

Sous-Préfecture de Roanne

Bernard MOULIN, Maire, présente au Conseil Municipal le projet de modification du marché n° 1 relatif au lot 4 - Couverture tuiles - zinguerie attribué à l'entreprise LESPINASSE TOITURES.

Ce devis correspond à des travaux supplémentaires dans le bâtiment existant pour un montant HT de 6 738.80 €.

Après délibération à l'unanimité des membres présentes, le conseil municipal approuve la modification de marché du lot42 -Couverture tuiles - zinguerie

LOT n° 4	Montant marché de base	Montant modif. N°1	Nouveau montant du marché Lot 2
Total HT	33 188.81 €	+6 38.80 €	39 927.61 €
TVA 20%	6 637.76 €	1 347.76 €	7 985.52 €
TTC	39 826.57 €	8 086.56 €	47 913.13 €

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - MANDATEMENT DU CD642 AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE

N° 6/2025

Sous-Préfecture de Roanne

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs

établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la *collectivité/l'établissement* peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la *collectivité/l'établissement* conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG42.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG42.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

VU la délibération du CDG42 en date du 11 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

VU l'avis du comité social territorial du CDG42 du 12 décembre 2024,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG42 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal/Comité syndical/Conseil communautaire/Conseil d'administration/etc... :

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale

complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : mandate le CDG42 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque «Santé»

Article 3 : mandate le CDG42 pour qu'il sollicite les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».

Article 4 : s'engage à communiquer au CDG42 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 5 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG42 par délibération et après convention avec le CDG42, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG42.

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS INSCRITS AU BUDGET 2025

N° 7/2025

Sous-préfecture de Roanne

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 27/2024 du 8 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 de la commune ainsi que la délibération n° 44/2024 du 3 juillet 2024 et les décisions municipales n° 1/2024, 2/2024, et 4/2024 de virements de crédits, modifiant le budget primitif 2024 de la commune de Vougy,

Considérant la nécessité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement en dehors des crédits afférant au remboursement de la dette, avant le vote du budget 2025,

Considérant que les dépenses d'investissement s'élèvent à 3 129 000.26 € dans l'ensemble des documents budgétaires de l'année 2024,

Considérant que le quart de ce montant représente un montant de 782 318.33,

Chapitre	INTITULÉ	BUDGET 2024 hors RAR avec DM et VC	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	27 858.22	6964.56
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	139 498.54	34 874.64
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	495 344.00	123 836.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 466 572.50	616 643.13
	TOTAL	3 129 273.26	782 318.33

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire, avant l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernant les chapitres 20, 204, 21 et 23 pour un montant de :

Chapitre	INTITULÉ	Crédits maxima pouvant être ouverts	Crédits ouverts
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	495 344.00	14 700.00
	Article 2111 – Nettoyage terrain de la Gare + grillage		13 000.00
	Article 2188 – Réfrigérateur salle Anciens		1 700.00

Le conseil municipal indique que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

**MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES PHOTOCOPIES,
LOCATIONS DE SALLES, DROITS DE PLACE ET VENTE DE LIVRES DE
BIBLIOTHEQUE**

N° 8 /2025

Sous-Préfecture de Roanne

Le Conseil municipal de Vougy,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les délibérations du 05/02/2001, du 02/12/2019, du 03/07/2023, instituant la régie de recettes pour les photocopies, les locations de salles, les droits de place et la vente de livres de bibliothèque,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'acte constitutif de cette régie de recette afin de pouvoir désigner des mandataires

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} - Il est institué une régie de recettes auprès du service administratif de la mairie de VOUGY.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie, 120 rue de Verdun 42720 VOUGY.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Locations de salles
2. Photocopies
3. Droits de place
4. Vente de livres de bibliothèques

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Locations de salles : chèque, carte bancaire, numéraire
2° : Photocopies : chèque, numéraire
3° : Droits de place : chèque, numéraire
4° : Vente de livres de bibliothèque : chèque, numéraire

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un contrat de location, d'une facture ou d'un reçu.

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du service de gestion comptable Loire Nord.

ARTICLE 6 - L'intervention de mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 500 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au comptable du SGC Loire Nord le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins une fois par trimestre.

ARTICLE 10 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds

selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le Directeur de la Banque Postale et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES

- Bernard MOULIN explique qu'il a été informé d'un litige entre voisins au sujet de la pose d'une caméra par une des parties en direction de la maison de l'autre partie. Le maire est intervenu afin de demander que l'orientation de la caméra soit modifiée ce qui a été refusé. Entre temps, le plaignant a dû être hospitalisé. Finalement, la gendarmerie a été saisie et c'est elle qui a obtenu le changement de direction de l'appareil.

- Monsieur le Maire remercie Martine DESBOIS et Sophie GOUTTENOIRE pour la réalisation du bulletin municipal 2024.

- Catherine DESSEIGNE demande quelles ont été les suites au dépôt d'ordures dans la benne à cartons d'HED. Le Maire n'a pas été informé. Sophie GOUTTENOIRE indique qu'elle a questionné une commune qui a mis en place une amende pour les dépôts sauvages sur la démarche à suivre.

- Christophe BOUSSAND indique que la rue des Peupliers dans la partie située vers le virage est rétrécie. Il serait bien de nettoyer la terre qui empiète sur la chaussée.

- Alain COUTAUDIER déplore encore des dégâts causés par les sangliers.

- Raymond VITURAT suggère de changer le nom de la salle des Anciens puisqu'ils se réunissent maintenant salle du Marronnier. Chacun est invité à réfléchir à un nouveau nom.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h50.

ONT SIGNÉ AU REGISTRE :
Le Maire, Bernard MOULIN

Emmanuelle DANIERE, secrétaire